

Les élus et le porteur de projet ont été clairvoyants. Un moulin à Marnay produit de l'électricité. L'EPTB de la Vienne va manger son chapeau en découvrant dans la Nouvelle République qu'un barrage en cours d'eau pourrait permettre de produire de l'électricité. Cet établissement public milite et finance, avec l'argent public de l'Agence de l'eau à hauteur de 100% leurs destructions et s'en félicite, sous couvert de l'amélioration de la qualité des masses d'eau...qui ne cessent de se dégrader.



Soyons vigilants sur les termes employés.

- Elle est loin l'époque où le terme historique et légal qualifiait « d'usine » les ouvrages hydrauliques (hors irrigation).
 - Une information malhonnête née de la continuité écologique: la notion de « non usage » figurant dans tous les dossiers est trompeuse. Dans l'esprit, le « non usage » tenterait de justifier une destruction programmée. Cette intrusion dans le droit de propriété est insupportable. Il n'y a pas à hiérarchiser les biens selon cette appréciation discriminatoire, d'autant plus qu'elle peut être temporaire. En effet, un moulin sans usage peut en recouvrer un dans l'avenir. Laissons cette appréciation de « non usage » aux moulins détruits depuis 10 ans, qui eux, n'ont plus aucun avenir!
 - « ancien » moulin: les agences immobilières ne savent à peu près rien des moulins et les affublent souvent « d'ancien ». Outre le fait que ce renseignement ne soit pas très vendeur, il est surtout erroné. Un moulin réputé régulier et autorisé, dont le droit d'eau n'a pas été abrogé par le préfet est un moulin. Point.
- Là encore, laissons ce qualificatif peu valorisant exclusivement à tous ceux détruits par une application univoque de la continuité écologique. Ce serait une information à porter sur la carte IGN pour les distinguer, sous-entendu « ici gît un ancien moulin ».
- Ce sont en effet « d'anciens » moulins... avec le préjudice immobilier qui leur a été infligé par ceux qui ont subventionné la destruction de l'ouvrage hydraulique.